

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 20 Décembre 1955 ;

Vu la lettre du 4 Août 1956 par laquelle Mme Vve DESMAISONS, née Jeanne Adrienne HARNICHARD, et Mme Geneviève Marie-Josèphe DESMAISONS, épouse MAO, co-propriétaires, domiciliées 10 rue Lavoisier à NOISY-LE-SEC (Seine), donnent leur consentement au classement parmi les Monuments Historiques de l'Allée Sépulcrale ci-après désignée ;

Arrête :

Article premier.

L'allée sépulcrale de "la Cave aux Fées", située dans la parcelle n°151, lieu dit "Le Four à Chaux", section A du plan cadastral de la commune de BRUEIL-EN-VEXIN (Seine-et-Oise)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. e.....

.....seine-et-Oise,.....

~~au~~ au Maire de la commune d. e. BRUEIL-EN-VEXIN,.....

à Mme Vve DESMAISONS, née Jeanne Adrienne HARNICHARD, e.....

à Mme Geneviève Marie-Josèphe DESMAISONS, épouse ^{MAC} MAG, co-propriétaires, domiciliées 10, rue Lavoisier, NOISY-LE-SEC seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son (Seine) exécution.

Paris, le 8 MARS 1957 19.....


BORDENAVE